



Sous-Direction des Politiques Touristiques
Bureau des Industries et Professions Touristiques
Affaire suivie par : Françoise LOMBARD
Tél : 01 44 37 36 39
Fax : 01 44 37 38 42
Mail : flombard@tourisme.gouv.fr
N/Réf. : FL/10.10.00

Paris, le 20 OCT. 2000

#-1068

Monsieur le Président,

Je vous prie de trouver ci-joint le compte rendu de la réunion du 27 septembre dernier à laquelle vous avez bien voulu participer, concernant l'activité « chambre d'hôtes ».

J'ai noté le souhait de l'ensemble des participants de fixer cette activité dans un cadre réglementaire minimum comportant une définition de la chambre d'hôtes assortie d'une déclaration obligatoire en préfecture.

Vos propositions appellent toutefois de ma part les observations suivantes.

Si la limitation à cinq chambres est conforme aux dispositions de l'arrêté du 23 décembre 1996 concernant les règles de sécurité dans les établissements recevant du public, l'obligation de déclaration, quant à elle, ne peut intervenir que par voie législative ; il serait donc sans doute préférable d'envisager le principe d'une déclaration volontaire comme pour les meublés et les restaurants de tourisme, afin de pouvoir procéder par la voie réglementaire du décret.

Il serait également souhaitable de prévoir des dispositions minimum applicables en cas de non respect de la réglementation.

J'ai sollicité l'avis du Cabinet de Madame la Ministre sur ce dossier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Monsieur Hervé BOUVANT
Président de l'Association Fleurs de Soleil
Domaine du Frère
Les Milles
13852 - Aix-en-Provence


Le Directeur du Tourisme


Bruno FARENIAUX

**QUALIFICATION DE LA CHAMBRE D'HÔTES AU SECRETARIAT
D'ETAT AU TOURISME
PROPOSITIONS DES PRINCIPAUX PARTENAIRES**

COMPTI RENDU DE REUNION

Objet : activité « chambres d'hôtes »	Organisateur : Direction du tourisme
Lieu : 2, rue linois (salle 437)	Date : 27 septembre 2000 (14h30)

Participants :

- **M. BOUSQUET, Mmes CROS et LOISEAUX :** Union des métiers et des industries de l'hôtellerie (U.M.I.H.)
- **M. DUMEIGE :** F.N.C.D.T. - F.N.S.R.L.A.
- **M. LANDRE :** F.N.O.T.S.I.
- **M. BOULET-GERCOURT, Mmes MALLARD et BLONDE :** Fédération nationale des gîtes de France
- **MM. LOUIS et VANEY :** Association Clévacances
- **M. BOUVANT et Mme BUNOD :** Association Fleurs de Soleil
- **M. COUTANCE et Mme GOLAIN :** Association Accueil Paysan
- **M. MERIGNARGUES :** Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes
- **Mmes LE GOFF et LOMBARD,** Direction du tourisme (bureau des industries et des professions touristiques)

Rédacteur : Mme LOMBARD

Copie :

M. FARENIAUX
M. LANSMAN
Mme MANGNER
Mme LE GOFF

En l'absence de M. LANSMAN et de Mme MANGNER, Mme LE GOFF ouvre la séance en procédant à une rapide présentation de la réorganisation de la direction du tourisme et du nouveau bureau des industries et des professions touristiques. Elle présente Mme LOMBARD, chargée du secteur des meublés et des chambres d'hôtes au sein de ce bureau.

Cette réunion, prévue lors de la précédente rencontre du 26 juin 2000, a pour objet de définir l'activité des chambres d'hôtes à partir de la synthèse des réflexions menées par les deux groupes de travail réunis le matin (représentants des professionnels et représentants des organismes institutionnels).

M. BOUVANT, Président de l'Association Fleurs de Soleil, rapporte les conclusions du groupe des professionnels en rappelant que chacune des associations dispose d'une charte particulière concernant les chambres d'hôtes et qu'il existe une très grande diversité d'offres en matière de chambres d'hôtes.

M. BOUVANT indique que le groupe est parvenu à un consensus sur cinq aspects de nature essentiellement quantitative :

- accueil chez l'habitant par l'habitant
- limité à 5 chambres et 15 personnes accueillies (à compter de 6 chambres on relève de la réglementation des établissements recevant du public en matière de sécurité)
- prestation « nuit + petit déjeuner »
- la chambre d'hôte ne doit pas être complémentaire à une autre activité touristique de type hôtel ou restaurant

M. BOULET-GERCOURT, Directeur de la Fédération nationale des gîtes de France, précise sur ce dernier point que les fermes-auberge en tant qu'activité complémentaire et saisonnière ne peuvent pas être assimilées à des restaurants.

Pour le groupe représentant les organismes institutionnels, M. DUMEIGE, directeur de la F.N.C.D.T. et M. LANDRE, Président délégué de la F.N.O.T.SI. indiquent qu'en matière de promotion, la responsabilité des offices de tourisme et des comités départementaux de tourisme est engagée, au regard notamment des financements accordés par les pouvoirs publics et qu'il y a bien nécessité d'établir, pour les chambres d'hôtes, des critères minimum permettant d'aboutir à une appellation officielle de la part de l'autorité de tutelle.

M. MERIGNARGUES de la D.G.C.C.R.F. précise que se pose le problème de la publicité et qu'il y a par conséquent nécessité d'établir un cadre réglementaire minimum permettant d'intervenir.

M. BOUSQUET de l'U.M.I.H. signale que le poids économique de cette activité devient relativement important dans certains départements.

Pour toutes ces raisons, le groupe des organismes institutionnels propose que les propriétaires de chambres d'hôtes effectuent une déclaration en préfecture à l'instar de ce qui se fait pour les restaurants de tourisme.

M. BOUSQUET précise qu'il est par ailleurs nécessaire de limiter le nombre de chambres afin d'éviter toute dérive (ex. des hôtels qui se transforment en chambres d'hôtes).

Mme LE GOFF indique toutefois que nous ne sommes plus dans un contexte de réglementation systématique mais qu'il convient d'apprécier l'importance de la nécessité de réglementer au regard du consommateur ou des organisations professionnelles.

L'ensemble des participants parvient au consensus suivant : système de déclaration obligatoire avec attestation sur l'honneur sur la base des critères énoncés par M. BOUVANT ; ces dispositions pourraient faire l'objet d'un projet d'arrêté ministériel qui serait soumis à l'ensemble des participants lors d'une prochaine réunion.